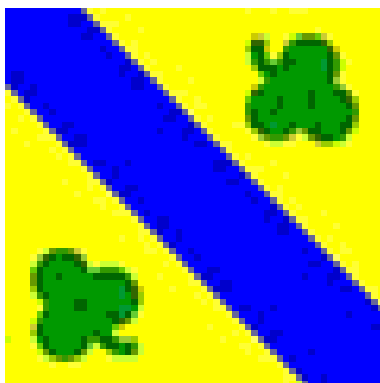


<https://www.valterbi.org/cms/spip.php?article120>



Fondation du chanoine Philippe de Staal

- Communes du Val Terbi - Vermes - Vermes, son histoire et ses origines -



Date de mise en ligne : jeudi 29 décembre 2005

Copyright © Val Terbi | Provalterbi | Valterbi rando - Tous droits réservés

Fondation du chanoine Philippe de Staal

FrançoisPhilippe de Staal descendait d'une noble famille de Soleure, qui possédait la seigneurie de Soulce, le château du Raimeux, et qui s'était établie à Delémont et à Boncourt. Il était chanoine de la collégiale de Soleure. Il fut un des plus illustres bienfaiteurs de la paroisse de Vermes. Il obtint pour cette église des reliques insignes des martyrs de Soleure, de la légion thébéenne. *Ce fut ce digne prêtre qui fonda l'école de Vermes en 1746 par un testament qu'on lira avec intérêt.* Ce document est encore de nos jours précieusement conservé aux archives de la paroisse. Il porte la date du 10 novembre 1746. Il est signé par le donateur et revêtu de l'approbation du prince-évêque de Bâle, Joseph Guillaume Rinck de Baldenstein.

« Au nom de la Très Sainte et Indivisible Trinité, Père, Fils et St Esprit, amen ».

« Je, François Philippe de Staal, chanoine de l'insigne église des Saints Urs et ses compagnons Thébéens, martyrs à Soleure, en Suisse, - considérant le tort que doit faire chaque jour à la sainte église de Dieu la mauvaise éducation des enfants, qui provient surtout de ce que les parents n'ayant pas une connaissance suffisante des premiers principes de la loi, sont des aveugles et conduisent dans les ténèbres de l'ignorance et de l'erreur leurs fils abandonnés à eux-mêmes, sans aucune règle pour les diriger dans la vertu et dans l'honnêteté de la vie. - Les curés même les plus zélés et les plus vigilants, dans ces paroisses très vastes et très étendues, ne peuvent suffire, surtout dans les localités où les maîtres d'école manquent pour venir en aide aux curés et aux parents, en travaillant à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse, si utile au bien de la république chrétienne.

« Ce considéré, mu par le seul amour de Dieu et du prochain, de ma libre volonté, j'ai résolu d'attribuer à la fondation d'une école publique, une partie des revenus dont je jouis en paix comme propriétaire dans le district de la paroisse de Vermes, du diocèse de Bâle ; cette paroisse quoique très vaste, n'a qu'un prêtre ou curé et pas de maître d'école.

« C'est pourquoi, en faveur de la communauté de Vermes et de toute la paroisse, en forme de fondation, je donne par la présente 600 livres bâloises, rapportant chaque année 30 livres de cens, pour l'entretien ou la pension annuelle d'un maître d'école à demeure ; ce maître d'école sera sous la direction du curé du lieu, qu'en cas de négligence dans son service, aura le droit de le destituer.

« Chaque semaine une ou deux fois, le curé visitera l'école, examinant attentivement l'enseignement du maître, veillant surtout à ce qu'il ne mêle pas l'erreur à la vérité, ou qu'il ne laisse pas trop de liberté aux garçons et aux filles qu'il devra séparer, comme il convient. Il recevra dans son école, tous les enfants riches ou pauvres de toute la paroisse et les instruira sans distinction et sans aucune rétribution. Cependant ceux qui auront du bois, pourront apporter chaque semaine une buche pour chauffer le fourneau. Outre les premiers fondements de la foi, le maître apprendra à écrire et à lire les manuscrits et les imprimés dans les deux langues française et allemande. Chaque semaine, il prendra deux jours pour enseigner aux enfants la vertu et la doctrine chrétienne, surtout l'obéissance et le respect à Dieu d'abord, ensuite aux parents et aux supérieurs ; il leur apprendra à être modestes hors de l'église ; il leur expliquera les premiers principes de la religion, les commandements de Dieu et de l'Eglise, l'usage, l'utilité et la nécessité des sacrements, il leur inculquera la forme de la véritable et parfaite contrition, la gravité du péché....

« Mais si ce qu'à Dieu ne plaise, par un acte de coupable et criminelle folie, la communauté de Vermes venait un jour à abandonner la foi catholique romaine, je veux que cette fondation lui soit enlevée et retourne au seigneur du château du Raimeux qui en disposera comme il lui plaira en faveur d'une paroisse catholique romaine dans le canton de Soleure qui n'aura pas de maître d'école. C'est au châtelain du Raimeux qu'appartiendra à perpétuité la

nomination du maître de Vermes, sur la présentation de deux sujets capables, faite par le curé du lieux ».

[Retour haut de la page](#)